Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_03-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

N° 2026/03/20/03

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *16 mars 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Chrystelle HERNANDEZ	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER
Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Emilie GAUDRÉ
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne procuration à Anne-Marie ECHELARD	Stéphanie DOUESSIN donne procuration à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- **L. 2122-1**, qui dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;
- **L. 2122-2**, selon lequel « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » ;
- **L. 2113-8**, qui précise que « l'effectif du Conseil Municipal [des communes nouvelles] reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle » ;

Vu le tableau de l'article **L. 2121-2** du même code fixant l'effectif du conseil municipal selon la strate démographique de la commune ;

Vu l'arrêté n°35-2026-01-06-00007 du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, soit **33 conseillers municipaux** pour Châteaugiron (10 845 habitants) ;

Ainsi, compte tenu de l'effectif du Conseil Municipal à savoir 33, le nombre des adjoints ne peut excéder 9 et ne peut être inférieur à 1.

La Maire propose au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints à élire.

La circulaire précitée du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014 précise que la détermination du nombre d'adjoints « *peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire* » (p.31).

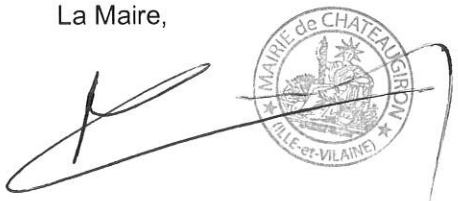
Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 9 le nombre des adjoints à élire.**

Pour Copie Conforme,

La Maire,



Anne-Marie ECHELARD